

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place des délimitations des places de parking sur la Place Jean-Jaurès, réalisé par l'entreprise CRÉAVERT PAYSAGES – ZA Porte du Littoral Ouest, 180 rue Charles Lemaire-6200 LEULINGHEM.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place Jean-Jaurès le **Mercredi 3 Juillet 2024 de 6h00 à 18h00.**

Article 2 : La pose de la signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Créavert Paysages,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Juillet 2024

Joëlle DELRUE
Le Maire.



Acte rendu exécutoire
le **2 JUIL. 2024**